

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Sur le prix et qualité du service
public d'élimination des déchets
ménagers et assimilés

Exercice 2024



Table des matières

- Glossaire 4
- Partie 1 : Le service déchets ménagers 5
 - I - Territoire desservi..... 6
 - II- Champs de compétences 7
 - A - La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».....7
 - B - Le périmètre du service.....7
 - III- Organisation générale 8
 - A - Les contenants et les modalités de collecte 8
 - B - Lieu d’affectation..... 9
 - C - Les moyens matériels 9
 - D - Les moyens humains 10
- Partie 2 : Les indicateurs techniques 11
 - I - La collecte et le traitement 12
 - A- Les déchets du quotidien 12
 - i. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) 12
 - a. La collecte 12
 - b. Les quantités collectées et traitées 13
 - c. Le traitement 13
 - ii. Les recyclables 14
 - a. La collecte 14
 - b. Les quantités collectées et recyclées.....14
 - c. Les refus de tri 15
 - Focus refus de tri 2024 15
 - d. Le traitement.....15
 - iii. Les déchets alimentaires.....16
 - a. La collecte 16
 - b. Les quantités collectées.....16
 - c. Le traitement 16
 - B - Les déchets occasionnels 18
 - i. Les déchèteries 18
 - a. Localisation.....18
 - b. Organisation.....18

c. Fréquentation en 2024	19
d. Collecte et traitement des déchets occasionnels en déchèterie	20
e. Collecte et traitement des déchets dangereux en déchèterie.....	21
ii. Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)	21
iii. Répartition des déchets collectés en déchèterie (sans gravats).....	22
II- Synthèse	23
A - En résumé : Les déchets de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	23
i. Les déchets du quotidien	23
ii. Les déchets occasionnels (sans gravats)	23
III- Communication et sensibilisation	24
IV- Prévention des déchets	24
A- Le programme de prévention.....	24
B- Les principales actions 2024.....	24
i. Accompagnement des éco-manifestations	24
Nouveauté 2024 : le prêt gratuit de point tri mobile	24
ii. Dispositif de prêt de couches lavables	25
iii. Tenue de stands lors d'événements locaux et animations scolaires	25
iv. Stop pub.....	25
Partie 3 : Les indicateurs financiers	26
I- Les coûts du service	27
Focus : la taxe TGAP	27
A- Les dépenses de fonctionnement.....	28
B - Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	28
Focus sur les coûts suite à l'incendie du centre de tri	29
C- Les dépenses d'investissement.....	29
II- Les recettes du service	30
A - Les recettes de fonctionnement.....	30
B - Les recettes d'investissement.....	30
C - La contribution des usagers au service : la REOM	31
Focus sur les dépenses et recettes du service par habitant	32
Annexes	33

Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AV : Apport Volontaire

C0.5 : Collecte réalisée tous les 15 jours

C1 : Collecte réalisée une fois par semaine

C2 : Collecte réalisée 2 fois par semaine

DASRI : Déchet d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DEA : Déchets d'Équipements et d'Ameublement

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

ETP : Équivalent Temps Plein

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés, on compte dans cette catégorie les déchets issus de la collecte sélective (emballages, verre), les biodéchets, et les ordures ménagères résiduelles.

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

Pàp : Collecte en Porte à Porte

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

REOMI : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Le service déchets ménagers



La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise collecte et traite en régie les déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de ses 95 communes membres.

Le terme « assimilés » signifie qu'elle prend également en charge les déchets produits par les entreprises et les administrations, dans la mesure où leurs déchets s'apparentent de par leur nature et leur quantité à ceux des ménages.

I - Territoire desservi

En 2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise compte 95 communes pour 16 475 habitants et 9673 redevables.

Territoire de l'Argonne Ardennaise



	2022	2023	2024
Population	17 181	16 957	16 716
Taux	-0,76%	-1,3%	-1,42%
Redevables	9 583	9 680	9 673

II- Champs de compétences

A - La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés prend en charge différentes catégories de déchets et intervient auprès des particuliers et de certains professionnels dans la mesure où leurs déchets s'apparentent, de par leur nature et leur quantité, à ceux des ménages.

Depuis sa prise de compétence relative aux déchets ménagers en 2009, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise exerce les missions suivantes :

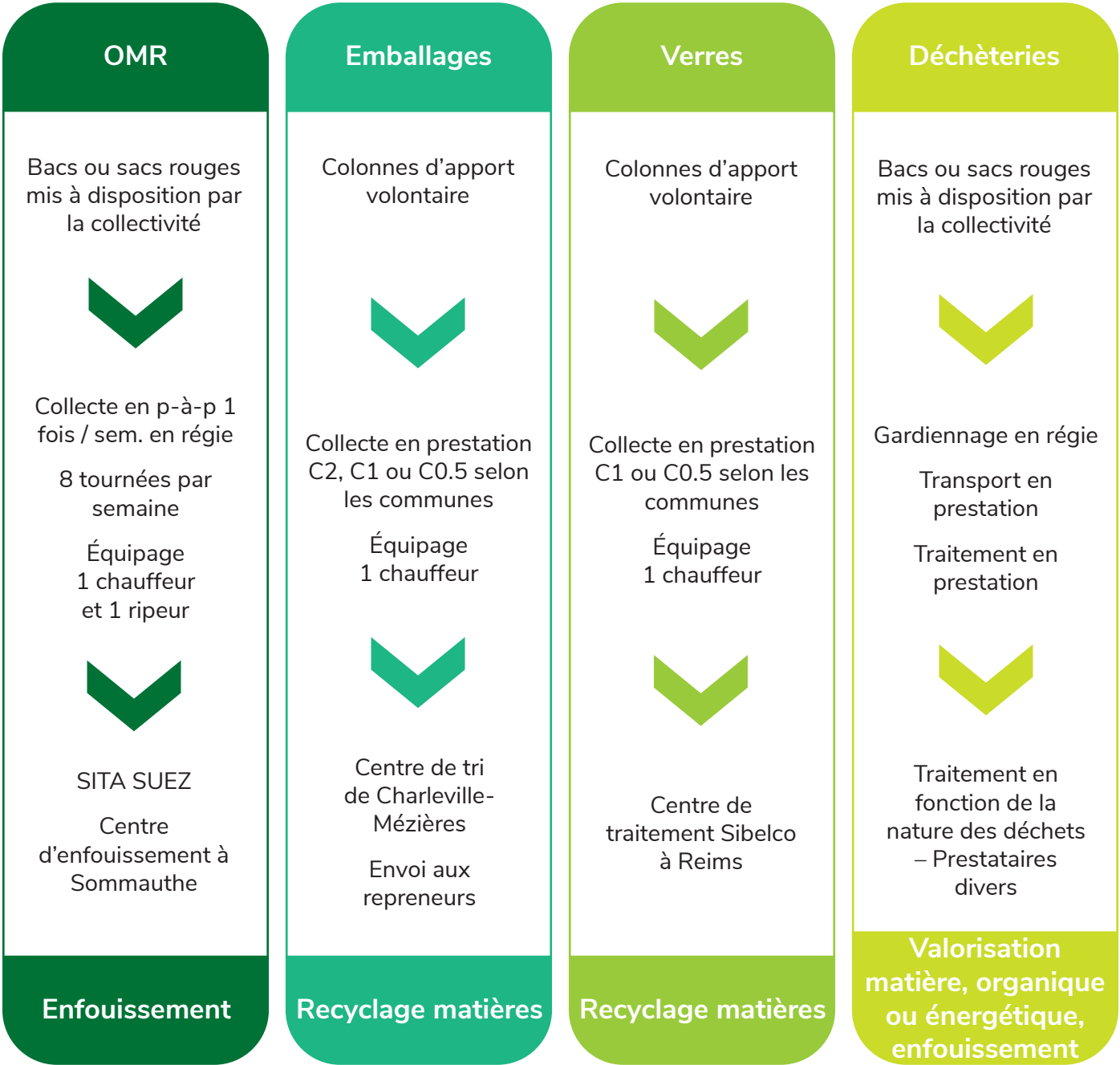
- La collecte en régie des ordures ménagères en porte à porte
- La collecte en prestation des déchets recyclables via l'apport volontaire
- L'exploitation en régie de 6 déchèteries pour la collecte (réalisée en prestation) des déchets encombrants et dangereux des ménages et des professionnels
- La sensibilisation de tous les publics à la prévention et au tri des déchets
- La compétence traitement des déchets, transférée à VALODEA (syndicat mixte de traitements des déchets Ardennais)
- La fourniture et la maintenance du parc de bacs de collecte

B - Le périmètre du service



III- Organisation générale
A - Les contenants et les modalités de collecte

Les ordures ménagères et assimilés sont collectés de la manière suivante :



B - Lieu d'affectation

La direction, le secrétariat général, les ressources humaines et la comptabilité sont réalisés au siège de la collectivité à Vouziers.

Les agents du service déchets ménagers sont organisés sur deux lieux de prise de poste :

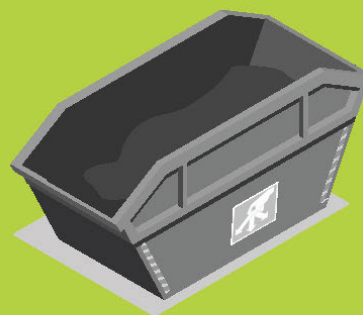
- à la déchèterie de Vouziers
- au centre technique, hameau de Landèves à Ballay

Les véhicules de collecte de la régie, ainsi que le matériel nécessaire à la bonne exécution du service sont stationnés au centre technique de Landèves, dans les locaux du SSE (syndicat d'eau et assainissement du sud est des Ardennes). Le bureau et le bâtiment nécessaires font l'objet d'une convention de location entre le SSE et l'Argonne Ardennaise. Signée en 2002 entre le SSE et le SICROM (syndicat intercommunal de collecte et de ramassage des ordures ménagères), cette convention a été reprise suite au transfert de compétence en 2009. Elle a fait l'objet d'un avenant, signé en 2021, arrêtant la participation financière à un montant annuel de 31 324 €. La durée de la convention a été fixée à une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

C - Les moyens matériels



3 bennes à ordures ménagères (BOM)
(1 BOM 26t et 2 BOM 19t, dont 1 de secours)



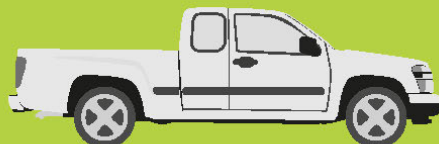
6 déchèteries



1 fourgon-bureau
pour les déchèteries modulables



1 local
(loué au SSE)



1 pick-up

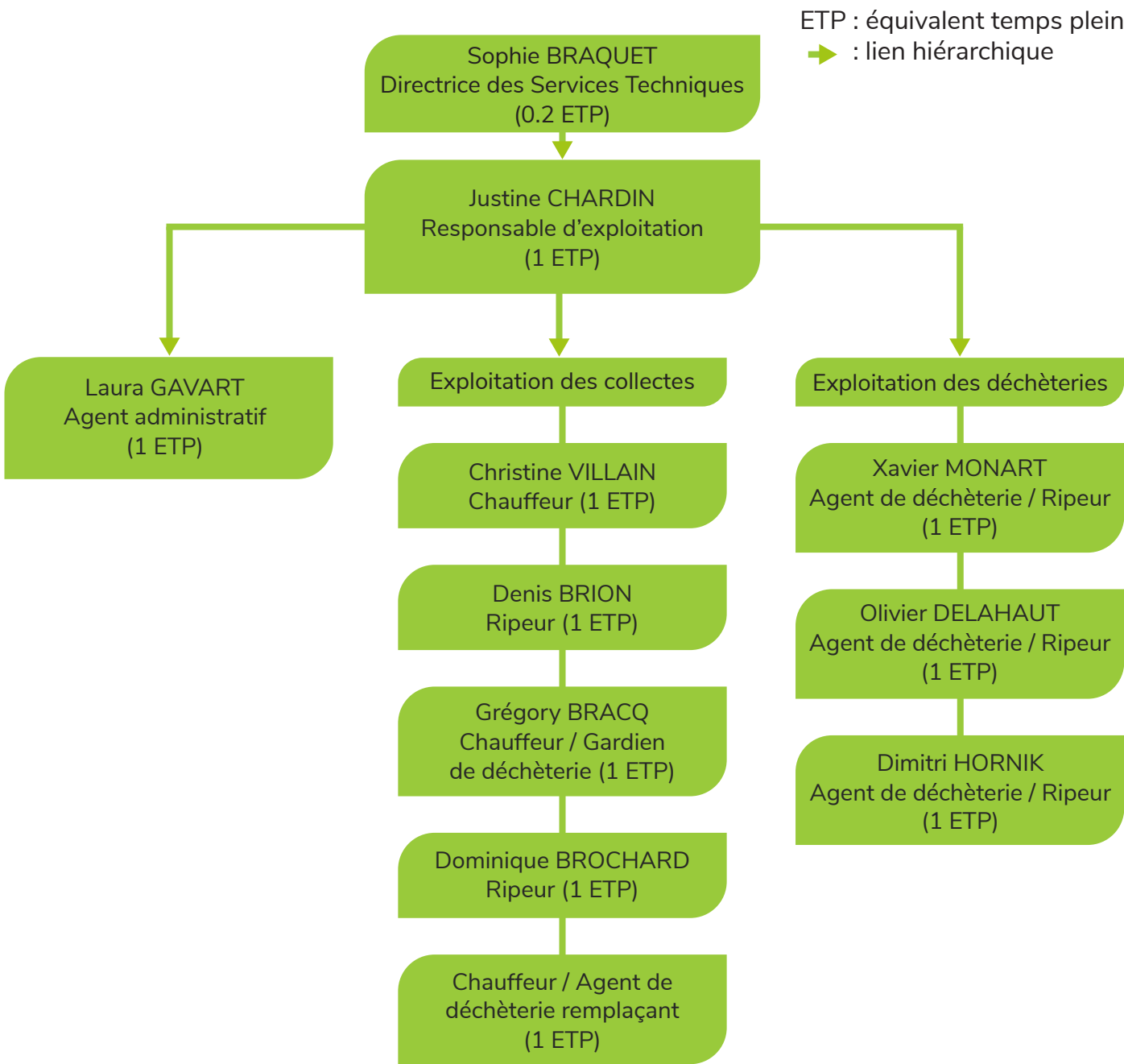
L'entretien des bennes est effectué par le garage ACBS+ à Charleville-Mézières. La petite mécanique est réalisée en interne par le mécanicien des services techniques mutualisés.

L'entretien des véhicules assurant les services prestés est assuré par le titulaire du marché.

Les déchèteries sont entretenues par les services internes à la Communauté de Communes.

D - Les moyens humains

(hors services support : RH, comptabilité...)



L'organisation du travail nécessite chaque semaine 2 postes de chauffeurs, 2 postes de ripeurs et 2 postes de gardien de déchèterie.

Afin de gérer au mieux le temps de travail, un planning annuel est réalisé avec une base de 1607h par agent.

Les indicateurs techniques



La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise collecte et traite en régie différents types de déchets : les déchets du quotidien et les déchets occasionnels.

Le service Déchets Ménagers met parallèlement en œuvre un plan d'actions pour accompagner les usagers à la réduction de leurs déchets et à une meilleure prise en compte des consignes de tri.

I - La collecte et le traitement

A-Les déchets du quotidien

Les tonnages d'ordures ménagères (OM) résiduelles, d'emballages ménagers recyclables (CS) et de verre collectés sur le territoire évoluent de la manière suivante par rapport à 2023 :

En 2024			
-5,32%	d'ordures ménagères	+3,90%	de verre collecté
+3,18%	de collecte sélective	4 518 tonnes	de déchets collectés sur l'année

i. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

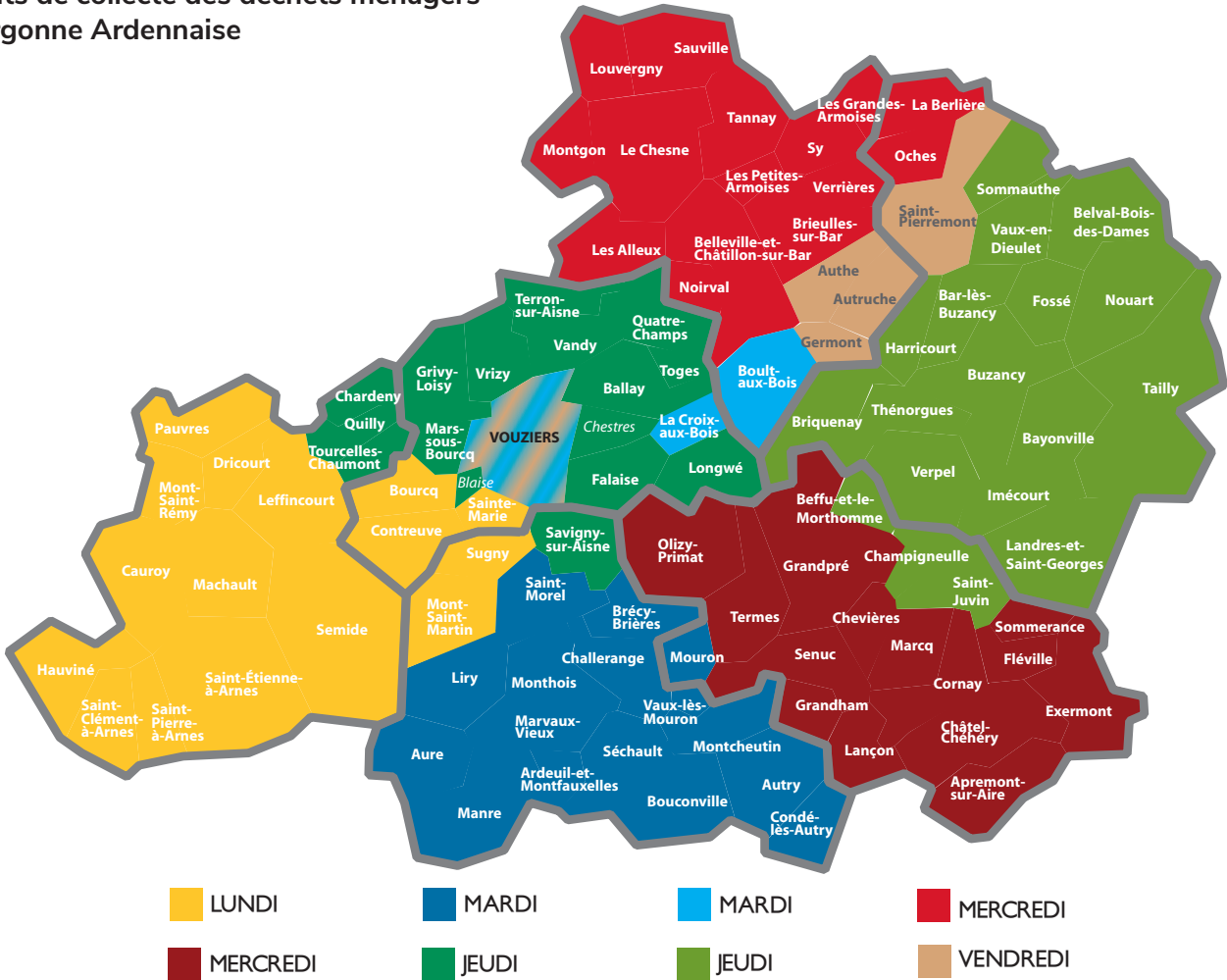
a. La collecte

La collectes des OMR est réalisée en porte-à-porte, 1 fois par semaine.

Deux équipes de collecte se répartissent les 8 tournées définies. Une équipe de collecte se compose d'un chauffeur et d'un ripeur.

Les tournées débutent dès 3h du matin jusque 12h (sauf cas exceptionnel).

Circuits de collecte des déchets ménagers en Argonne Ardennaise



Les principaux moyens de collecte sont les bacs, mis à disposition par la collectivité selon une règle de dotation. Pour les usagers ne pouvant pas disposer d'un bac, des sacs rouges logotypés Argonne Ardennaise sont distribués.

Règle de dotation des bacs OMR

PRODUCTION SELON LES FOYERS	RÈGLE DE DOTATION ACTUELLE
1 personne	120 L
2 personnes	
3 personnes	180L
4 personnes	240 L
5 personnes	
À partir de 6 personnes	360 L
Résidence secondaire	Bac 120 L ou pas de bac

b. Les quantités collectées et traitées

Tonnages d'OMR collectés et traités sur 3 ans

OMR	2022	2023	2024	Évolution 2022-2024
Tonnages	2 400 t	2 303 t	2 180 t	- 9,17%
Nombre d'habitants	17 181 hab	16 957 hab	16 716 hab	- 2,71%
Ratio en kg/habitant/an	139,7 kg	135,8 kg	130,4 kg	- 6,66%

À titre de comparaison, en 2024 au niveau départemental, la performance d'OMR est de 189,82 kg/hab/an.

c. Le traitement

La compétence liée au traitement des Ordures Ménagères Résiduelles et du tout-venant de déchèteries a été déléguée au Syndicat Mixte de Traitement des déchets Ardennaise (VALODEA) qui regroupe les structures départementales en charge de la collecte des déchets.

Depuis 1975, toutes les ordures ménagères résiduelles collectées sont transportées au centre d'enfouissement de Sommauthe (au sud des Ardennes) ou d'Eteignières (au nord des Ardennes). L'Argonne Ardennaise amène ses OMR directement sur le site de Sommauthe qui se situe sur son territoire.

TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



130,4kg/hab/an



collecte en porte à porte



centre d'enfouissement de Sommauthe

ii. Les recyclables

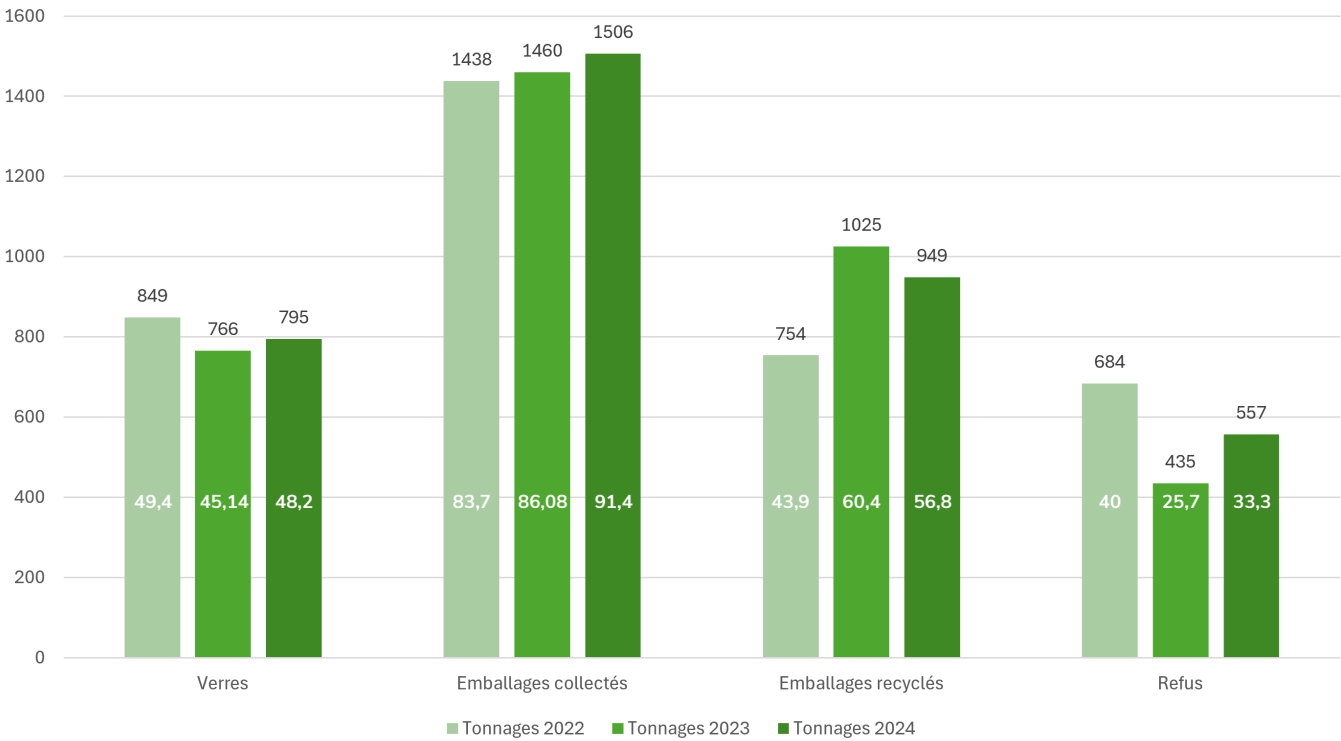
a. La collecte

La collecte sélective des emballages et du verre se fait par l'apport volontaire de l'utilisateur. Le vidage des points d'apport volontaire (PAV) du territoire de l'Argonne Ardennaise est réalisé en prestation par la société URBASER pour l'année 2024, à qui le marché a été attribué pour une durée de 5 ans.



La collecte sélective des emballages est réalisée en flux unique multi-matériaux (mélange des corps creux et des corps plats).

b. Les quantités collectées et recyclés



Le graphique ci-dessus présente les quantités de recyclables collectés et recyclés en 2024. Le tonnage de refus est obtenu en déduisant le tonnage d'emballages recyclés au tonnage d'emballages collectés. Les nombres dans les colonnes représentent le ratio en kg/an/hab.

À titre de comparaison, en 2024 au niveau départemental, la performance de tri des emballages est de 47,45 kg/an/hab et de 38,02 kg/an/hab pour le verre.

c. Les refus de tri

La quantité d'emballages recyclée est moins importante que celle collectée du fait de nombreuses erreurs de tri (sacs poubelle, polystyrène, déchets électriques, cadavres d'animaux...). Le taux de refus, entre les tonnages collectés et les tonnages valorisés, est de 36,97% en 2024, soit 557 tonnes.

Il est dû à la dégradation du geste de tri des usagers, du fait notamment de la présence plus importante de petits appareils électriques (téléphones portables, jouets en plastique, petits robots ménagers...) et de plus en plus de sacs noirs dans les colonnes d'emballages.

Focus refus de tri 2024

Au cours de l'été 2022, le centre de tri de Charleville-Mézières a subi un incendie qui l'a rendu obsolète pour la réception et le tri des emballages ménagers des Ardennais.

Depuis, le tri est envoyé vers des centres de tri limitrophes pour être recyclé.

Toutefois, aucune caractérisation par collectivité n'a pu être réalisée depuis l'incendie ! En effet, les tonnages collectés sont amenés par les collectivités sur des quais de transfert pour ensuite être transférés via semi-remorque vers les centres de tri. De ce fait, l'ensemble des déchets de toutes les collectivités sont mélangés.

Qui plus est, les emballages sont triés sur les centres de tri parisiens où la qualité du tri est moindre et le refus de tri plus important. De ce fait, le refus de tri présenté en 2024 est peu représentatif car il inclut le tri des collectivités ardennaises et de celles limitrophes au centre de tri où celui-ci est envoyé.

d. Le traitement

Depuis juillet 2022, suite à l'incendie du centre de tri de Charleville Mézières, les emballages sont déposés par la Communauté de Communes sur le quai de transfert de Sorbon. Il sont ensuite acheminés vers des centres de tri limitrophes afin d'être triés et conditionnés en vue de leur expédition vers les filières de recyclage.

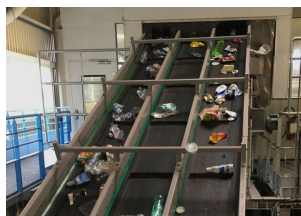
TRI DES EMBALLAGES



90 kg/hab



Centre de tri
Charleville-Mézières



Briques
alimentaires

Acier et
aluminium



Cartonnettes



Plastiques



Le verre est transporté à l'usine O-I Manufacturing à Reims pour y être recyclé.

TRI DU VERRE



47,5 kg/hab
/an collectés



O-I Manufacturing
à Reims



1 815 162
bouteilles de 75 cl

iii. Les restes alimentaires

a. La collecte

Dans le but d'être en adéquation avec la loi impliquant le tri à la source des biodéchets pour tous d'ici 2024, l'Argonne Ardennaise a lancé l'expérimentation de la collecte des restes alimentaires dès septembre 2023.

Pour ce faire, 5 points d'apport volontaire ont été mis en place dans la commune de Vouziers pour la collecte de ces déchets.

Progressivement, au cours du 1er semestre 2024, 4 autres communes ont mis en place un PAV et certains points ont été doublés à Vouziers suite à une fréquentation importante.

Le vidage des points d'apport volontaire (PAV) du territoire de l'Argonne Ardennaise est réalisé chaque semaine, en prestation par la société AGRICYCLAGE pour l'année 2024.



b. Les quantités collectées

En 2024, Agricyclage a collecté 36 tonnes de restes alimentaires sur l'ensemble des points d'apport volontaire, soit 2,15kg/an/hab.

Pour rappel, 5 tonnes avaient été collectées de septembre à décembre 2023.

c. Le traitement

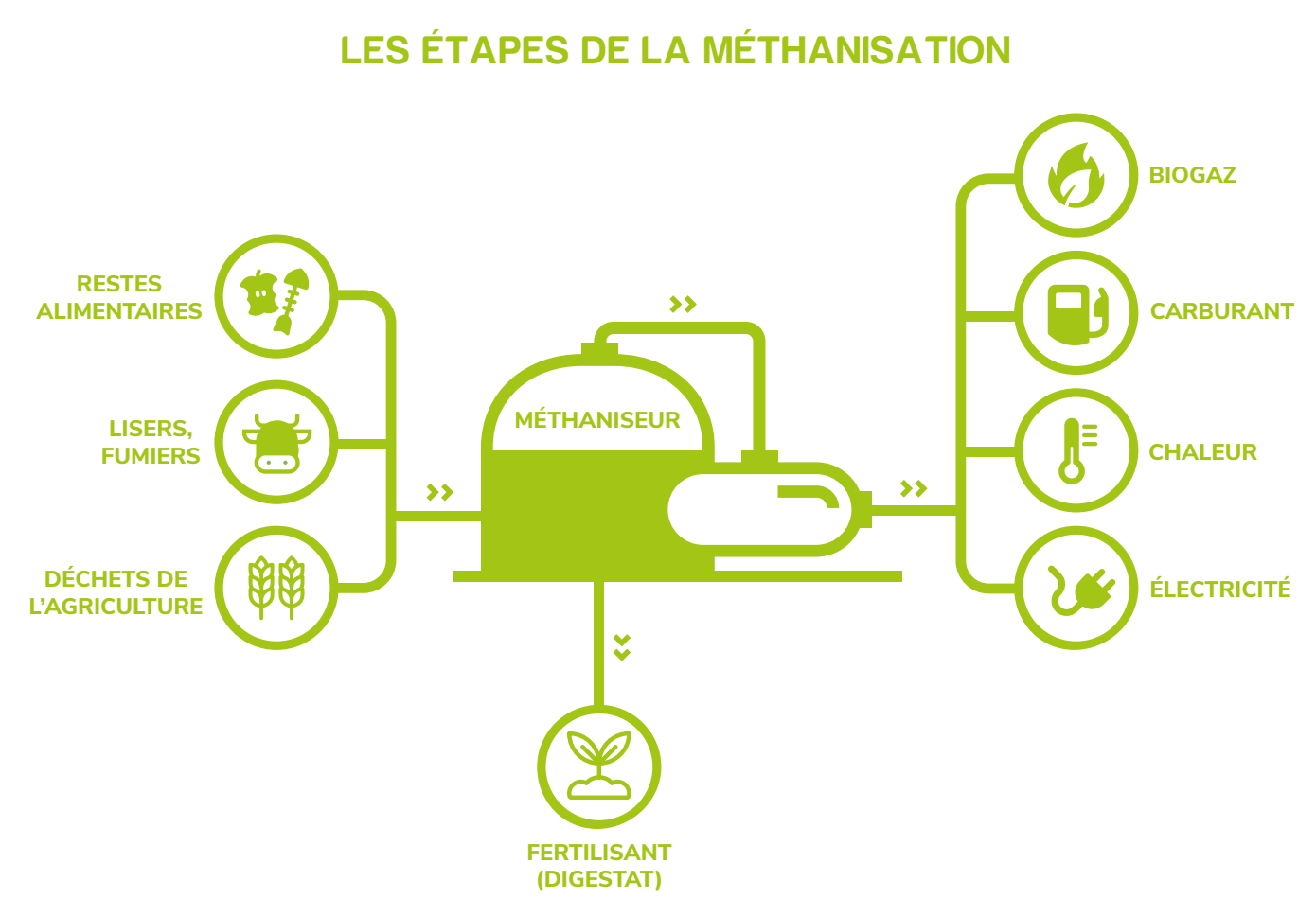
À la suite de la collecte, les restes alimentaires sont amenés au méthaniseur de Sorbon.

Ils passeront par 2 étapes :

- Le déconditionnement : appelée également déemballage, elle permet de séparer mécaniquement la matière organique des indésirables (sacs plastique, emballages et d'éventuelles erreurs de tri).
- L'hygiénisation : action de chauffer les biodéchets pour éliminer d'éventuels germes pathogènes.

Ensuite grâce au procédé de la méthanisation, les déchets collectés produisent une énergie verte appelée biogaz. Ce dernier permet de subvenir aux besoins en énergie de 9600 personnes.

Le résidu du processus de méthanisation des restes alimentaires, appelé digestat, sera épandu dans les champs. Il est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées ce qui équivaut à un engrais naturel.

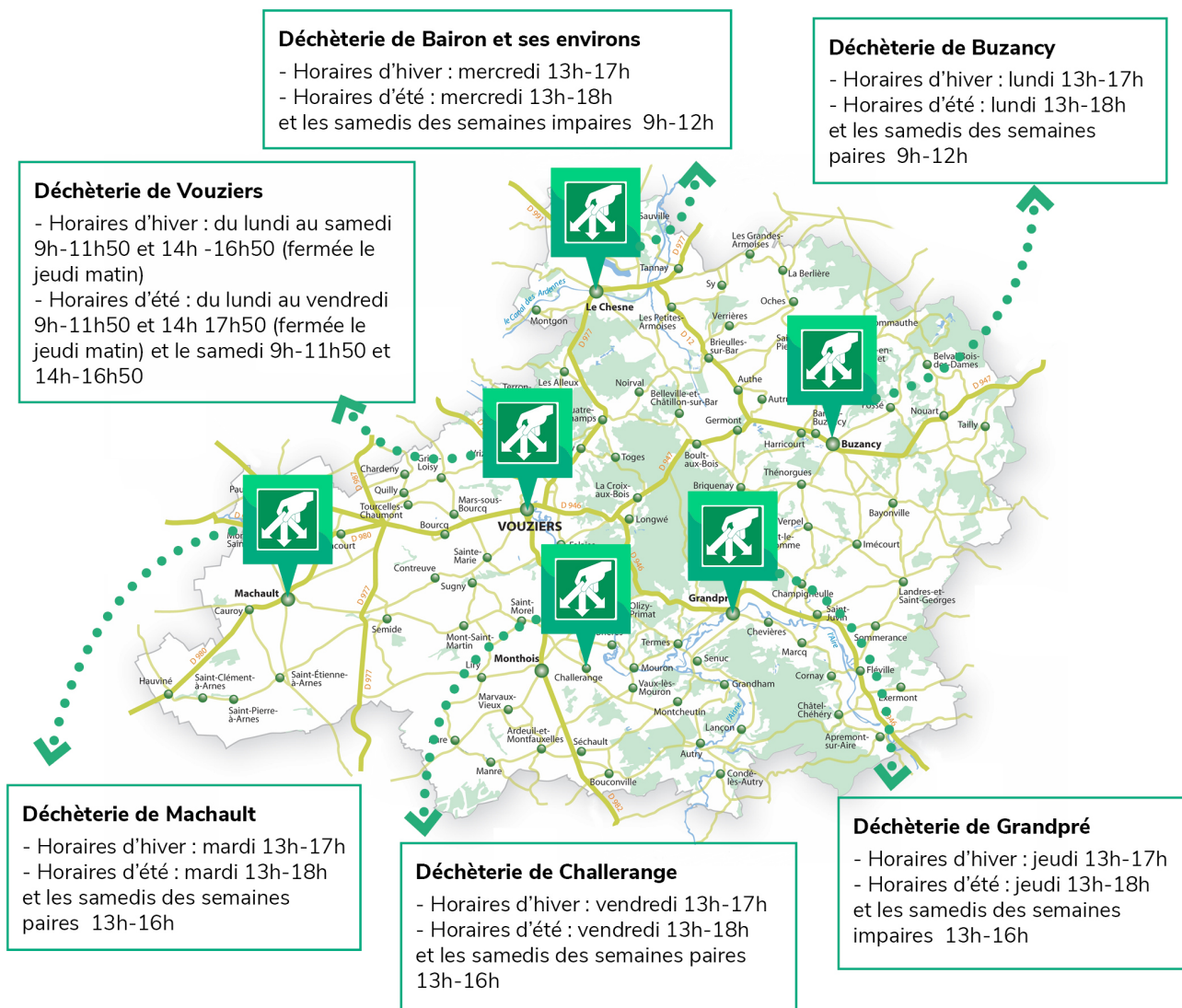


B - Les déchets occasionnels

i. Les déchèteries

a. Localisation

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise propose à ses usagers 6 déchèteries situées à moins de 15 km de chaque foyer.



Horaires d'hiver valables du 1^{er} novembre au 31 mars.

Horaires d'été valables du 1^{er} avril au 31 octobre.

b. Organisation

Les déchèteries sont ouvertes au public sur des plages horaires différentes selon la période : hiver ou été. La déchèterie de Vouziers est ouverte 6 jours sur 7 toute l'année depuis le 01/07/2006.

Les déchèteries dites « modulables » sont ouvertes un après-midi par semaine, été comme hiver, et 3h un samedi sur deux pendant l'été depuis février 2011.

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

L'accès est autorisé aux particuliers et aux professionnels. Toutefois le samedi, les professionnels ne sont pas autorisés à accéder à la déchèterie.

La Communauté de Communes assure intégralement en régie le gardiennage des déchèteries. Le transport et le vidage est assuré en prestation via la société URBASER.

	Vouziers	Buzancy	Machault	Le Chesne	Grandpré	Challerange
Nombre de gardiens	1	1	1	1	1	1
Nombre de jours d'ouverture	6	Hiver : 0,5 Été : 2 x 0.5	Hiver : 0,5 Été : 2 x 0.5	Hiver : 0,5 Été : 2 x 0.5	Hiver : 0,5 Été : 2 x 0.5	Hiver : 0,5 Été : 2 x 0.5
Nombre d'heures d'ouverture hiver	33	4	4	4	4	4
Nombre d'heures d'ouverture été	38	5 à 8	5 à 8	5 à 8	5 à 8	5 à 8
Tonnages par déchèteries	4 234	360	524	450	449	313
Taux de collecte de la déchèterie par rapport au tonnage total	66,9%	5,7%	8,3%	7,1%	7,1%	4,9%

La déchèterie de Vouziers située dans la Zone d'Activité est la déchèterie la plus importante du territoire puisqu'elle capte à elle seule 66,9% des 6 330 tonnes de déchets collectés en déchèteries en 2024.

c. Fréquentation en 2024

Depuis quelques années, les usagers qui se déplacent en déchèteries s'organisent mieux et sont mieux équipés (remorques, big bag...) dans le but d'optimiser leurs déplacements. Toutefois, en 2024, nous constatons une hausse du nombre annuel de passages contrairement à ces deux dernières années.

Le tonnage collecté connote également une hausse sur l'ensemble des filières en 2024 (+148 T hors gravats).

En moyenne, un redevable s'est rendu 5 fois à la déchèterie sur l'année 2024.

Depuis 2022, l'accès aux professionnels est autorisé sans surcoût ; il n'y a plus de facturation au passage. Par contre la part « accès déchèterie » de leur redevance a été augmentée.

Entrées en déchèterie

	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024
Vouziers	31 870	34 103	35 357	+ 3,7%
Buzancy	3 819	2 752	3 103	+ 12,75%
Machault	4 110	3 545	3 330	- 6%
Le Chesne	3 986	3 451	3 676	+ 6,52%
Grandpré	3 632	3 422	3 473	+ 1,5%
Challerange	3 163	2 604	2 695	+ 3,5%
TOTAL	50 580	49 877	51 634	+ 3,5%

d. Collecte et traitement des déchets occasionnels en déchèterie

	2022		2023		2024		Évolution 2023-2024	Lieux de traitement
	Tonnage	Ratio kg/hab/an (17 181 hab)	Tonnage	Ratio kg/hab/an (16 957 hab)	Tonnage	Ratio kg/hab/an (16 716 hab)		
Tout venant non valorisable	1 479	86	1 575	92,9	1 320	79	- 16,2%	ISDND SUEZ - Sommarthe
Déchets verts	793	46	941	55,5	1161	69,4	+ 23,4%	ARCAVI - Chalandry-Elaiere/ Agricyclage Sorbon
Ferraille	164	9.5	167	9,8	160	9.6	- 4,2%	FERRARARI - Rethel
Cartons	132	7.7	148	8,7	159	9,5	+ 7,4%	ARCAVI - Chalandry-Elaiere
Bois	553	32.2	619	36,5	617	36,9	- 0,3%	ARCAVI - Château Porcien ou ARCAVI - Chalandry-Elaiere
Gravats	1 820	106	1680	99	1730	103,5	+ 3%	LOCARD - Grivy Loisy
Déchets d'équipement et d'ameublement (DEA)	473	27,5	530	31,3	546	32,7	+ 3%	Filière écomaison ARCAVI - Chalandry-Elaiere
Plâtre	150	8.7	175	10,3	181	10,8	+ 3,4%	RITLENG - Rohr (67)
Menuiserie / Huisserie	X	X	4	0,23	114	6,8	X	ECOPAC - Château Porcien
Articles de sport et loisirs (ASL)	X	X	X	X	1	0,06	X	Filière écologique ARCAVI - Chalandry-Elaiere
Articles de bricolage et jardin thermique (ABJth)	X	X	X	X	2	0,12	X	Filière écologique ARCAVI - Chalandry-Elaiere
Textiles	X	X	X	X	X	X	X	LION'S CLUB - Ardennes
Radiographies	X	X	X	X	X	X	X	LION'S CLUB - Ardennes
TOTAL sans gravats	4 744	217,6	4159	245,23	4 261	254,9	+ 2,45%	
TOTAL avec gravats	5 564	323,6	5 839	344,23	5 991	358,4	+ 2,6%	

La collecte des bennes en déchèterie est réalisée en prestation, via un marché, détenu par URBASER en 2024.

Remarques

Augmentation générale ou similaire des apports en déchèterie sur l'ensemble des flux sauf le tout venant !

En 2024, différentes actions ont permis de faire diminuer les tonnages de la benne tout venant :

- L'installation d'une benne pour le tri des huisseries vitrées depuis fin 2023
- La mise en place des filières REP ASL et ABJth
- Le doublage de l'équipe d'agent de déchèterie à Vouziers qui permet une meilleure orientation des usagers

Concernant les filières ABJth et ASL, un souci de comptage minimise les tonnages de 2024

Végétaux : les apports de déchets verts sont toujours plus nombreux ! La météo pluvieuse de 2024 n'a pas permis de réguler ce flux avec l'apport de beaucoup de tonte.

e. Collecte et traitement des déchets dangereux en déchèterie

	2022		2023		2024		Lieu de traitement	Collecteur
	Tonnage	Ratio kg/hab/an (17 181 hab)	Tonnage	Ratio kg/hab/an (16 957 hab)	Tonnage	Ratio kg/hab/an (16 716 hab)		
Huiles de vidange	15.13	0.88	18.09	1.06	15.4	0,9	CHIMIREC VALRECOISE – St Just en Chaussée (60)	Prestataire
Déchets Dangereux (DDS)	48.24	2.8	62.76	3.7	60,7	3.63	ARF - Vendeuil (02)	Prestataire
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	192	11.2	165	9.7	219	13,1	Filière Ecosystème PAM, GEM froid > COOLREC – Belgique Ecrans > ENVIRONNEMENT RECYCLING – Domerat (03) GEMHors froids > ESKA – Amnéville (57)	Prestataire
Néons et lampes Fluo	0.65	0.04	0.57	0.03	0.88	0.05	Filière Recylum SUEZ RV PICARDIE – St Quentin (02)	Prestataire
Piles	1.31	0.076	1.9	0.11	1.19	0.07	Filière Corepile CHIMIREC VALRECOISE - St Just en Chaussée (60)	Prestataire
Pneus	41	2.4	45	2.6	43	2.6	Filière Alliapur GURDEBEKE - Cuts (60)	Prestataire
DASRI	0.32	0.018	0.27	0.015	0.24	0.014	Filière DASTRI Hospi D – Incinération Tronville en Barrois (55)	Prestataire
Cartouches	X	X	X	X	0,21	0.012	PRINTERRE - Vernouillet (58)	Prestataire
TOTAL	298.33	17.39	293.59	17,3	340,62	20,3		

ii. Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)

Depuis 2014, un éco-organisme « DASTRI » a été mis en place afin que les metteurs sur le marché des DASRI contribuent à leur élimination. Cependant, face au faible nombre de points de collecte considérés par DASTRI, l'Arbonne Ardennaise a décidé d'en être un au sein de ses déchèteries afin de garantir le même niveau de service sur tout le territoire pour les patients en automédication (hors professionnels).

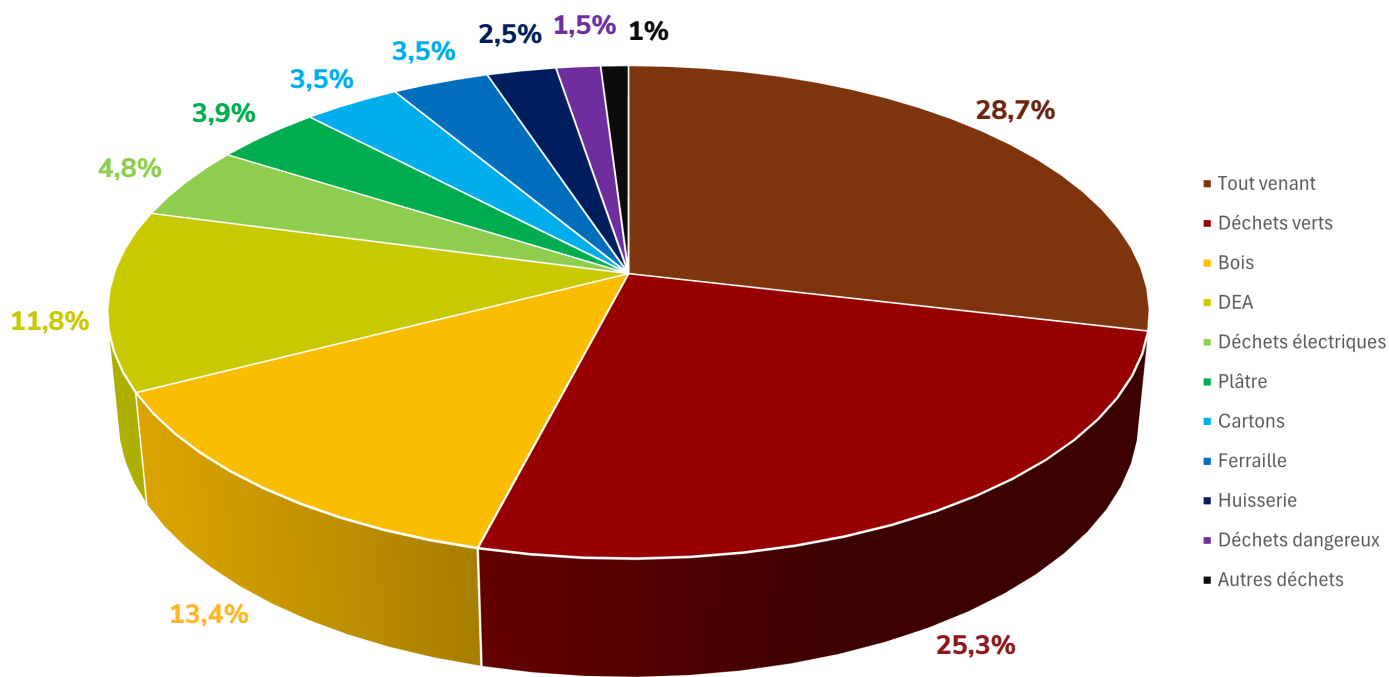
Chaque patient peut apporter en déchèterie sa boîte jaune qui sera ensuite mise dans un carton spécifique pour être collecté par HOSPI D et acheminé vers l'usine d'incinération Val'ERgie à Ludres (54).



iii. Répartition des déchets collectés en déchèterie (sans gravats)

Les déchets verts, le tout-venant, le bois et l'écomobilier représentent à eux seuls 79% des déchets apportés en déchèterie.

Répartition des déchets en déchèterie



Total des déchets en déchèterie

	2022		2023		2024		Évolution
	Tonnage	Ratio kg/an/hab (17 181 hab)	Tonnage	Ratio kg/an/hab (16 957 hab)	Tonnage	Ratio kg/an/hab (16 716 hab)	Ratio 2023/2024
Total sans gravats	4 042	235	4 453	262	4 602	275,3	+ 3,35 %
Total avec gravats	5 862	341	6133	361	6 332	378,8	+ 3,24 %

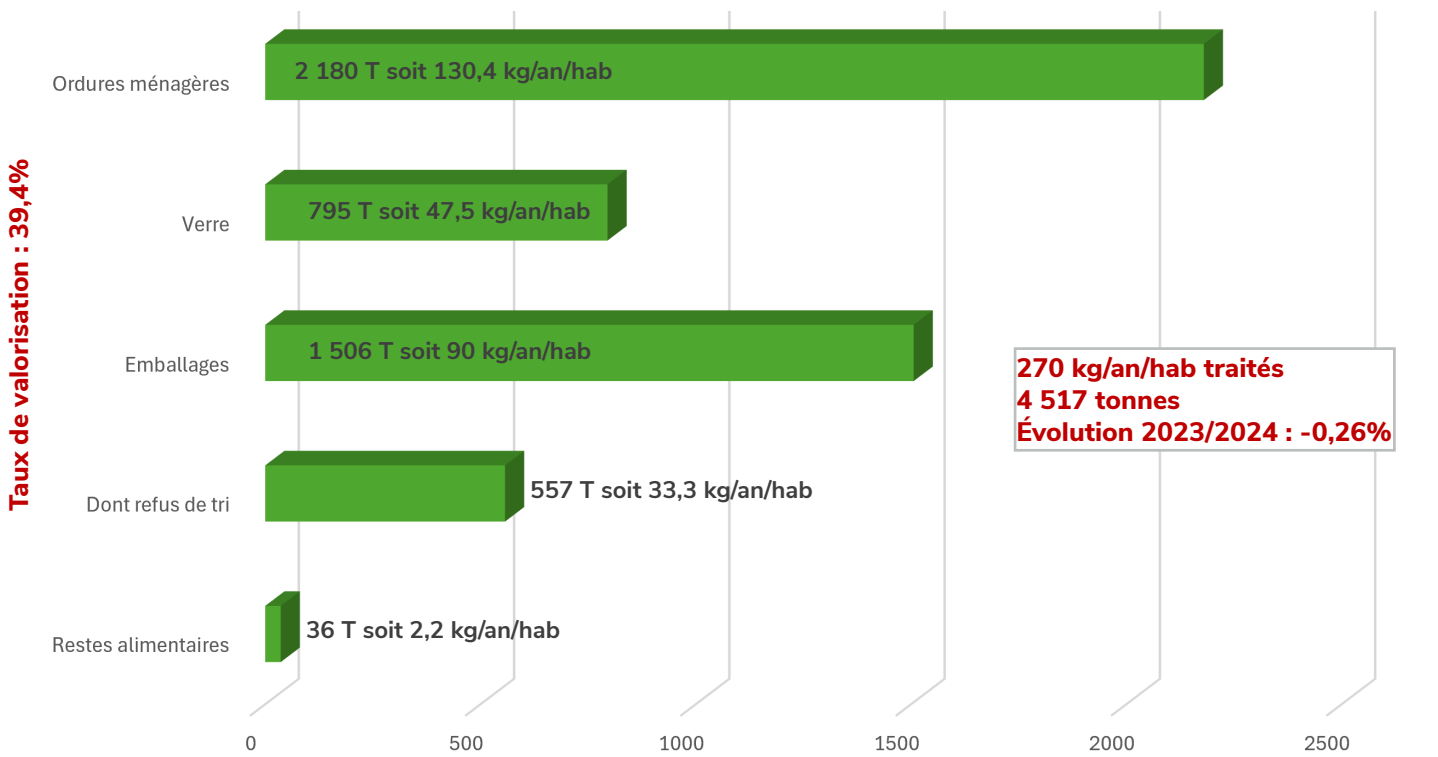
Avec ou sans gravats, les apports en déchèteries augmentent entre 2023 et 2024.

En conclusion, on observe une hausse de fréquentation des déchèteries, ainsi qu'une légère augmentation du volume total collecté.

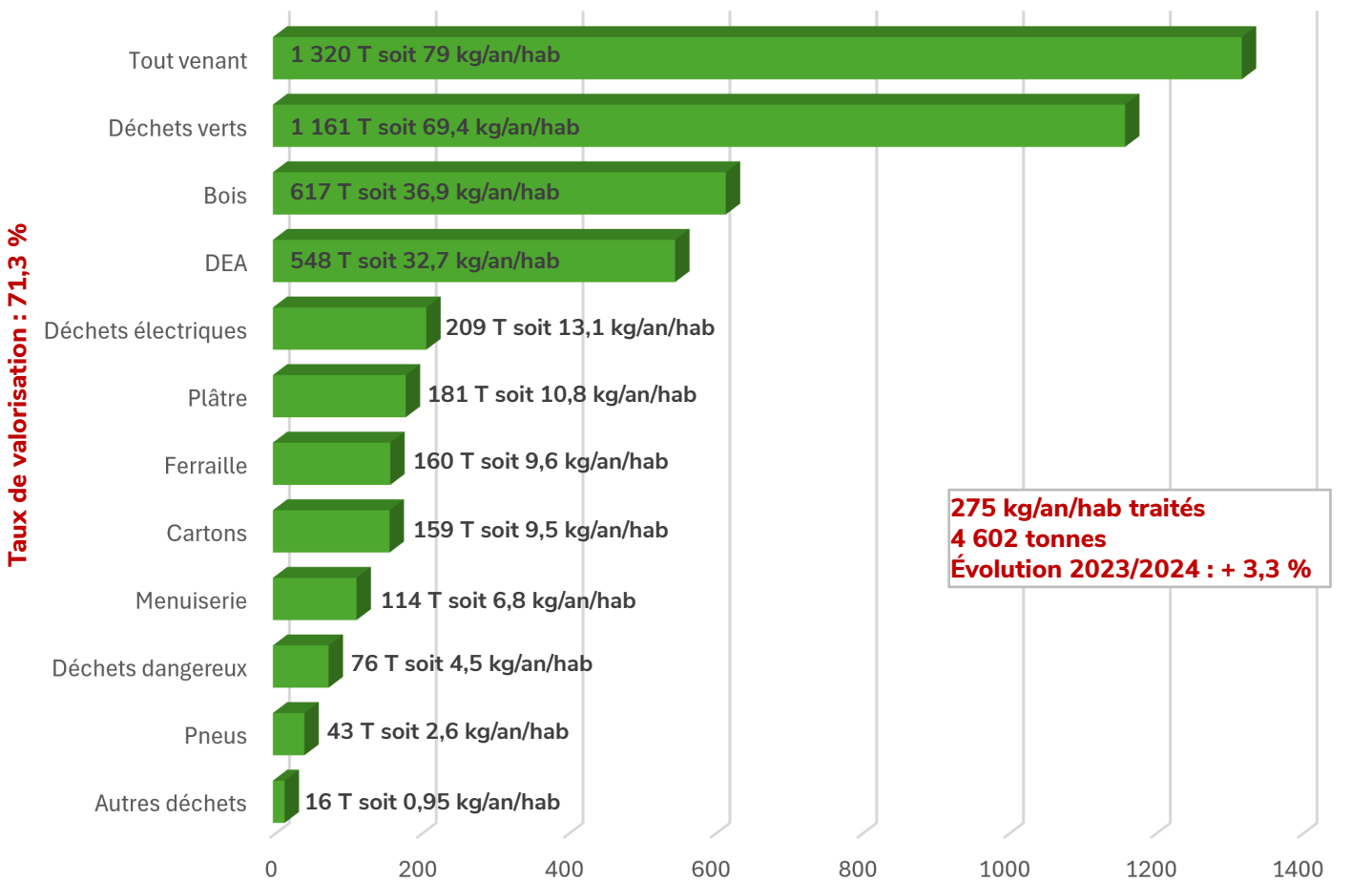
Le poids moyen par passage reste similaire à l'année précédente : environ 122.5kg par usager.

II- Synthèse

A - En résumé : Les déchets de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
i. Les déchets du quotidien



ii. Les déchets occasionnels (sans gravats)



En 2024, 545 kg/an/hab de déchets ont été collectés, soit 9 119 tonnes pour un taux de valorisation globale de 54,6%. Soit une évolution de +1,5% de déchets à traiter.

III- Communication et sensibilisation

En 2024, les actions de communication dans le Mag' servaient principalement à délivrer des rappels de consignes de tri aux usagers et à présenter la pérennisation du tri des bio-déchets. L'augmentation des tarifs de la redevance avait également été annoncée afin d'informer la population et d'expliquer les raisons de cette augmentation. Enfin, avec l'acquisition des points tri mobiles, une présentation de ce dispositif avait été faite dans le Mag' de l'été.

IV- Prévention des déchets

A- Le programme de prévention

La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour le service de gestion des déchets de la collectivité et, au final, pour le consommateur-contribuable qui en assure le financement.

Il est donc essentiel de présenter les actions de prévention dans le rapport annuel, leur raison d'être et leurs effets. Les collectivités ont désormais l'obligation d'être couvertes par des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) depuis 2011, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise poursuit cette démarche aux côtés de VALODEA, grâce à l'accord cadre de partenariat signé en septembre 2022 concernant le plan départemental de prévention des déchets.

Depuis 2012, les déchets des ménages diminuent et le geste de tri s'améliore. Les objectifs ambitieux de la collectivité, notamment ceux de diminution des ordures ménagères résiduelles, ont été atteints suite à la mise en place de la redevance incitative en 2014.

Il faudra maintenant se tourner vers la diminution des déchets partants à l'enfouissement en déchèterie au travers de la mise en place de nouvelles filières de tri.

B- Les principales actions 2024

Depuis la mise en place de son programme, l'Argonne Ardennaise a engagé différentes actions de prévention.

i. Accompagnement des éco-manifestations

La communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise accompagne les associations organisatrices d'événements à la mise en œuvre d'actions de prévention et de tri des déchets par un appui technique et par la mise à disposition de matériels (bacs roulants, affiches, ...).



Elle prête également gratuitement des gobelets durables et réutilisables et des cruches à l'effigie de la collectivité en vue de produire moins de déchets lors d'événements ! Seuls les gobelets manquants ou abîmés sont facturés. En 2024, **25 manifestations** ont pu être accompagnées.



Nouveauté 2024 : le prêt gratuit de point tri mobile !

Afin d'inciter le geste de tri lors des manifestations, l'Argonne Ardennaise met à disposition gratuitement des points tri mobiles dans le but de pouvoir trier les ordures ménagères, les emballages et les restes alimentaires.

En 2024, les points tri ont été mis à disposition 9 fois.



ii. Dispositif de prêt de couches lavables

Depuis 2015, l'Argonne Ardennaise a investi dans différents modèles de couches lavables qu'elle met à disposition des jeunes parents du territoire afin de tester un kit sur 1 mois !



Un panel de couches de différentes marques et de divers modèles est prêté, permettant l'essai avant l'investissement dans ce matériel.

L'intérêt de ce service de prêt est de lever un certain nombre de freins et développer l'usage des changes lavables.

iii. Tenue de stands lors d'événements locaux et animations scolaires

Le service déchets ménagers a participé à plusieurs animations scolaires au cours de l'année 2024 ; visite de déchèteries, comment trier les déchets.

A l'occasion de manifestations sur le territoire et en collaboration avec d'autres services de la collectivité, le service déchets ménagers est présent sur certains stands en relation avec l'environnement !

iv. Stop pub



Cet autocollant est gratuit, et doit être respecté par les distributeurs de publicités, mais autorise les magazines des collectivités (mairie, communauté de communes, conseil départemental, conseil régional). Il permet d'éviter 30 kg de publicité non désirée par an ! Les autocollants STOP PUB sont disponibles auprès des agents de déchèteries, au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies et à France Services.

Rappel de l'accord-cadre de partenariat signé avec VALODÉA



Les indicateurs financiers



La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise réalise, chaque année, l'analyse de ses coûts à l'aide de la méthode Compta-Coûts proposée par l'ADEME. Les informations issues de cette analyse ont permis d'illustrer la partie « indicateurs financiers » du présent rapport.

Le budget « Déchets ménagers » est un budget annexe ; c'est un service public industriel et commercial, il est donc dans l'obligation de s'équilibrer indépendamment des autres budgets de la Communauté de Communes.

Ainsi, il s'équilibre grâce à la contribution des usagers du service au travers de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

I-Les coûts du service

Les charges du service sont réparties en différents postes :

- Les **charges fonctionnelles** correspondant aux charges de structure (eau, électricité, gaz, personnel administratif ...) ainsi qu'à la communication.
- Les **charges de prévention** représentant les dépenses issues du Programme Local de Prévention des déchets,
- Les **charges liées à la pré-collecte** correspondant aux coûts liés aux contenants : fourniture de sacs, fourniture, maintenance et nettoyage de bacs, ...
- Les **charges liées à la collecte** telles que les dépenses relatives à la collecte des OMR (entretien et amortissement des camions, charges liées au personnel de collecte, ...), à la collecte des points d'apport volontaire, au gardiennage des déchèteries...
- Les **charges liées au transport et au traitement des déchets**, tels que le traitement des ordures ménagères résiduelles, le tri des recyclables, le transport et le traitement des déchets de déchèteries...

Focus : la taxe TGAP

La TGAP est la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

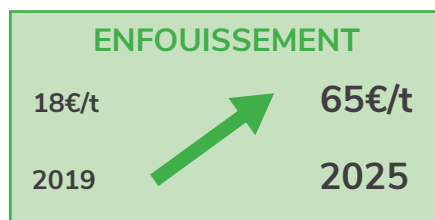
Elle s'applique à toute tonne de déchets non valorisable qui est traitée par enfouissement (décharge) ou incinération.

Cela va concerner :

- Les ordures ménagères résiduelles
- Les refus de tri de collecte sélective
- La part d'encombrants en déchèterie

Son montant est défini par la Loi de Finance de 2019. Le législateur a prévu une forte augmentation de cette taxe pour favoriser la prévention et le recyclage.

L'évolution de son montant est le suivant :



A- Les dépenses de fonctionnement

CA 2024 : 2 783 611 €

- Sous-traitance générale (collecte en prestation, traitement...) : 1 853 715,01 €
- Les charges de personnel : 449 329,09 €
- L'entretien des véhicules : 135 843,40 €
 - Carburant : 69 691,31 €
 - Entretien véhicules : 36 639,61 € (dont 29 700,15 € pour les camions OM)
 - Assurance : 7 673,62 €
- Opération d'ordre de transfert entre section : 123 205,86 €
- La cotisation de VALODEA : 118 683,60 €
- Autres charges (créances admises en non-valeur / éteintes...) : 23 688,91 €
- Fournitures, équipements (petit matériel, outillage pour entretien général, véhicules, conteneurs) : 21 836,58 €
- La location des locaux au SSE : 31 234,28 €
- Maintenance (logiciel RI, suivi structure déchèterie...) : 14 255,32 €
- Charges financières et exceptionnelles (intérêts, titre annulés, service bancaire...) : 8 622,02 €
- Frais divers (eau, électricité, déplacements, télécom, assurance, affranchissement, formation...) : 18 902,65 €
- Annonces et communication : 5 661,94 €
- Taxe à l'essieu : 472 €

B - Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Entreprise	Nature de la prestation	Montant TTC en €
URBASER	Transport des bennes de déchèteries	216 459.28 €
URBASER	Collecte sélective multimatériaux en apport volontaire	238 278.35 €
URBASER	Collecte sélective du verre en apport volontaire	39 057.26 €
VALODEA	Traitement des OMR	383 054.26 €
VALODEA	Traitement des encombrants	208 573.48 €
VALODEA	Traitement de la collecte sélective + transport centre de tri extérieur	378 934,07 € + 157 889.19 €
VALODEA	Traitement des déchets verts	65 567,65 €
VALODEA	Traitement des cartons de déchèterie (mise en balle)	12 107.35 €
ARF	Transport et traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS)	48 028.55 €
ARCAVI ECOPAC	Traitement du bois de déchèterie	2 281.01 € 28 569.22 €
RITLENG	Traitement du plâtre de déchèterie	20 183.12 €
GURDEBEKE	Location benne pneus	1 645.80 €
EDPAMS	Entretien des conteneurs de tri	1 309.10 €
ECOPAC	Traitement des huisseries vitrées de déchèterie	9 001.08 €
AGRICYCLAGE	Collecte et traitement des biodéchets	18 164.72 €
PÉPINIÈRES (QUATRE-CHAMPS)	Broyage des branches en déchèterie	25 542 €

Focus sur les coûts suite à l'incendie du centre de tri

En 2024, bien qu'un tarif de transport de la collecte sélective vers les centres de tri extérieurs ait été voté (100€/T), VALODEA a pris en charge de nombreux surcoûts :

-> 286 000€ pour le transfert et le transport de la collecte sélective vers les centres de tri extérieurs,

-> 96 000€ le traitement de la collecte sélective ainsi que des refus de collecte,

-> 463 000€ pour le prêt portant sur la chaîne de tri

Pour l'ensemble de ses adhérents, cela représente 845 000€ pris en charge par VALODEA sur l'année 2024.

C- Les dépenses d'investissement

CA 2024 : 114 260 € TTC

Les dépenses d'investissement en 2024 sont composées :

* du remboursement de l'emprunt (capital) = 30 073 €

* d'immobilisations incorporelles (frais d'études nouvelle déchèterie ; nouveau local gardien...) = 13 212 €

* d'achat et investissement divers (couverts et bac OM, PAV biodéchets...) = 70 975 €.

II- Les recettes du service

A- Les recettes de fonctionnement

CA 2024 : 2 868 292,60 € TTC (hors excédent antérieur reporté)

La principale source de recettes provient de la REOM qui représente **2 166 186 €**, soit 75,5 % des recettes. Dans la part restante, 12,5 % des recettes proviennent des éco-organismes comme suit :

Organisme	Nature de la prestation	2024
CITEO	Soutien financier au recyclage des emballages	219 702,88 €
OCAD3E	Collecte et traitement des D3E en déchèterie + soutien financier	19 295,16 €
ECO FOLIO	Soutien financier à la collecte et au recyclage du papier	15 702,80 €
ECO MOBILIER	Collecte et traitement des DEA (déchets d'équipements d'ameublement) en déchèterie + soutien financier	12 314,88 €
VALODÉA	Aide au transport collecte sélective	68 273,16 €
	Aide au transport OM	20 260,84 €
	Dispositif d'accompagnement à l'acquisition et à la distribution de composteur	904,30 €
TOTAL		356 454,02 €

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), est une déclinaison opérationnelle du principe « pollueur - payeur » appliqué au domaine de la gestion des déchets. Codifié à l'article L. 541-10 du code de l'environnement et suivants, il oblige les metteurs sur le marché de certains produits à pourvoir ou à contribuer à la gestion des déchets qui en proviennent.

Ce principe est en œuvre dans plus de quinze filières en France, dont notamment celles des emballages ménagers et des papiers graphiques. Concrètement, la très grande majorité des producteurs répondent aujourd'hui à cette obligation en contribuant financièrement à un éco-organisme agréé par l'État.

Le principal éco-organisme est la société CITEO. CITEO reverse les contributions perçues des metteurs sur le marché sous forme de soutiens financiers aux collectivités pour participer au financement du dispositif de collecte séparée, de tri et de recyclage des déchets d'emballages ménagers et des papiers graphiques. Pour obtenir ces soutiens à la tonne triée, les collectivités sont incitées ainsi à trier les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en atteignant, pour chaque matériau, des qualités fixées dans le cahier des charges liant l'éco-organisme à l'État (prescriptions techniques minimales) et précisées dans la demande d'agrément de CITEO (standard de qualité).

Tous les éco-organismes ne versent pas de soutiens financiers aux collectivités adhérentes ; c'est le cas d'Aliapur par exemple, qui est en charge des pneus usagés et qui prend en charge la collecte et le traitement de ces derniers sans autre forme de soutien.

Enfin la part de la revente des matériaux (carton, ferraille, emballages et verre...) représente 5% des recettes soit 141 027 €.

Le restant des recettes correspond à des atténuations de charges et des reprises sur amortissements.

B - Les recettes d'investissement

CA 2024 (hors excédent antérieur reporté) : 147 950,84 €

Les recettes d'investissement proviennent des opérations comptables (amortissements, FCTVA et écriture d'ordre).

C - La contribution des usagers au service : la REOM

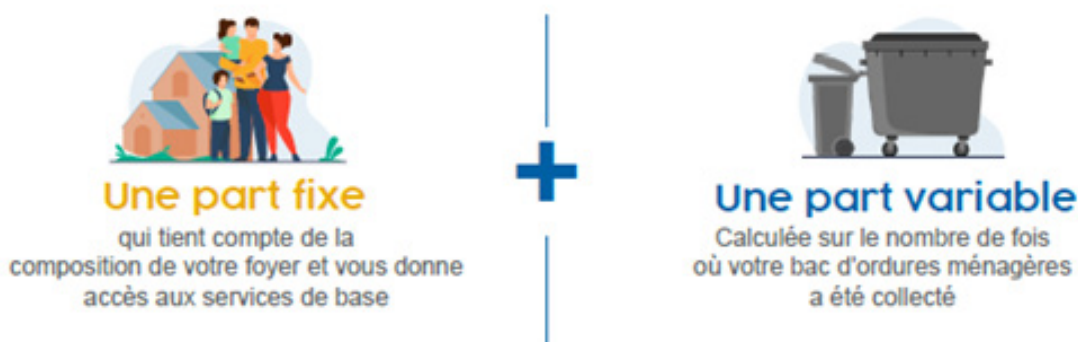
Depuis sa prise de compétence « déchets ménagers » en 2009, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a choisi de financer ce budget annexe par le biais de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La REOM sert à financer l'ensemble des services de gestion des déchets : la collecte, les déchèteries, le traitement, le développement de nouvelles filières de recyclage, etc.

A partir de 2014, l'Argonne Ardennaise met en place la REOMI : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

Ce mode de financement plus équitable tient compte de l'utilisation réelle du service en se basant sur le volume d'ordures ménagères résiduelles produites par l'utilisateur (hors tri et déchèteries).

La REOMi est constituée de 2 parties :



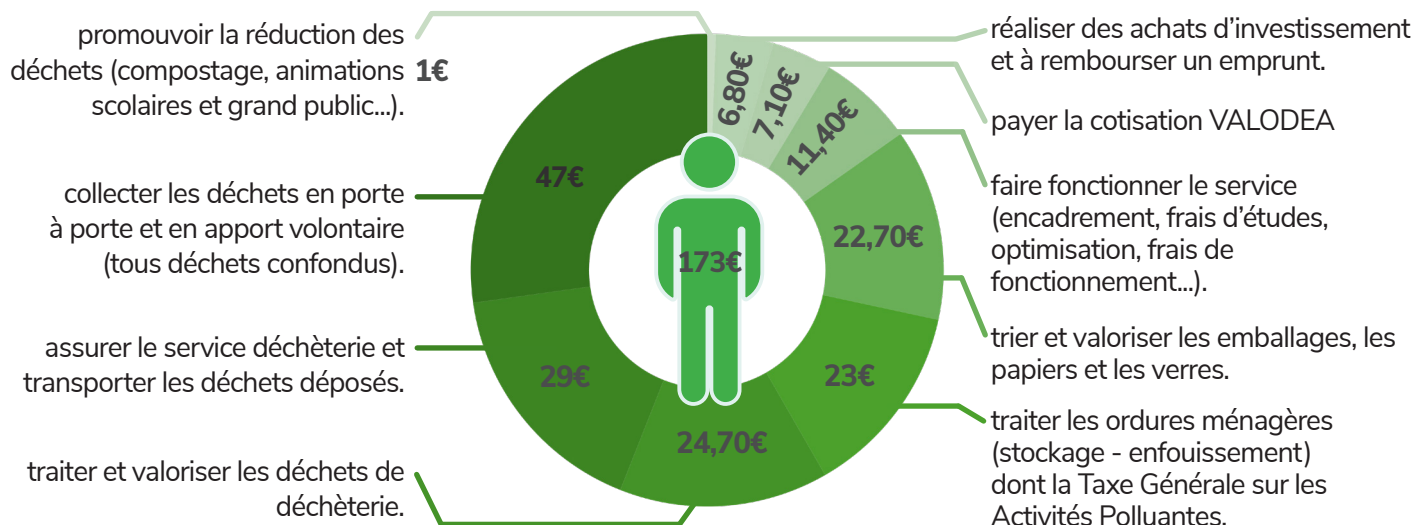
Grâce à un système plus équitable et en adoptant un comportement responsable, chacun peut agir sur sa production de déchets et donc sur sa redevance.

Toutefois, le relais d'information des arrivées/départs dans les communes du territoire reste important; les mouvements de population sur une commune doivent être connus de nos services afin d'assurer correctement le suivi de la base de données de la REOMI.

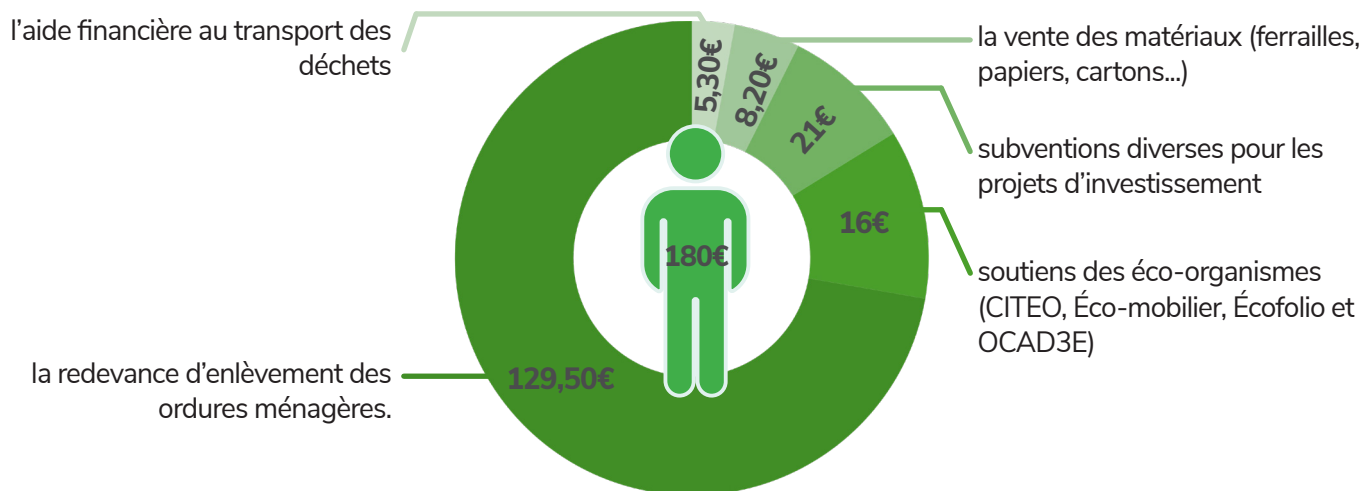
Une fiche de liaison a été mise en place auprès des communes pour qu'elles puissent nous faire ce retour d'information nécessaire au bon fonctionnement du service.

Focus sur les dépenses et recettes du service par habitant

173€ ont été dépensés en 2024 **par habitant** de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. Ils ont servi à...

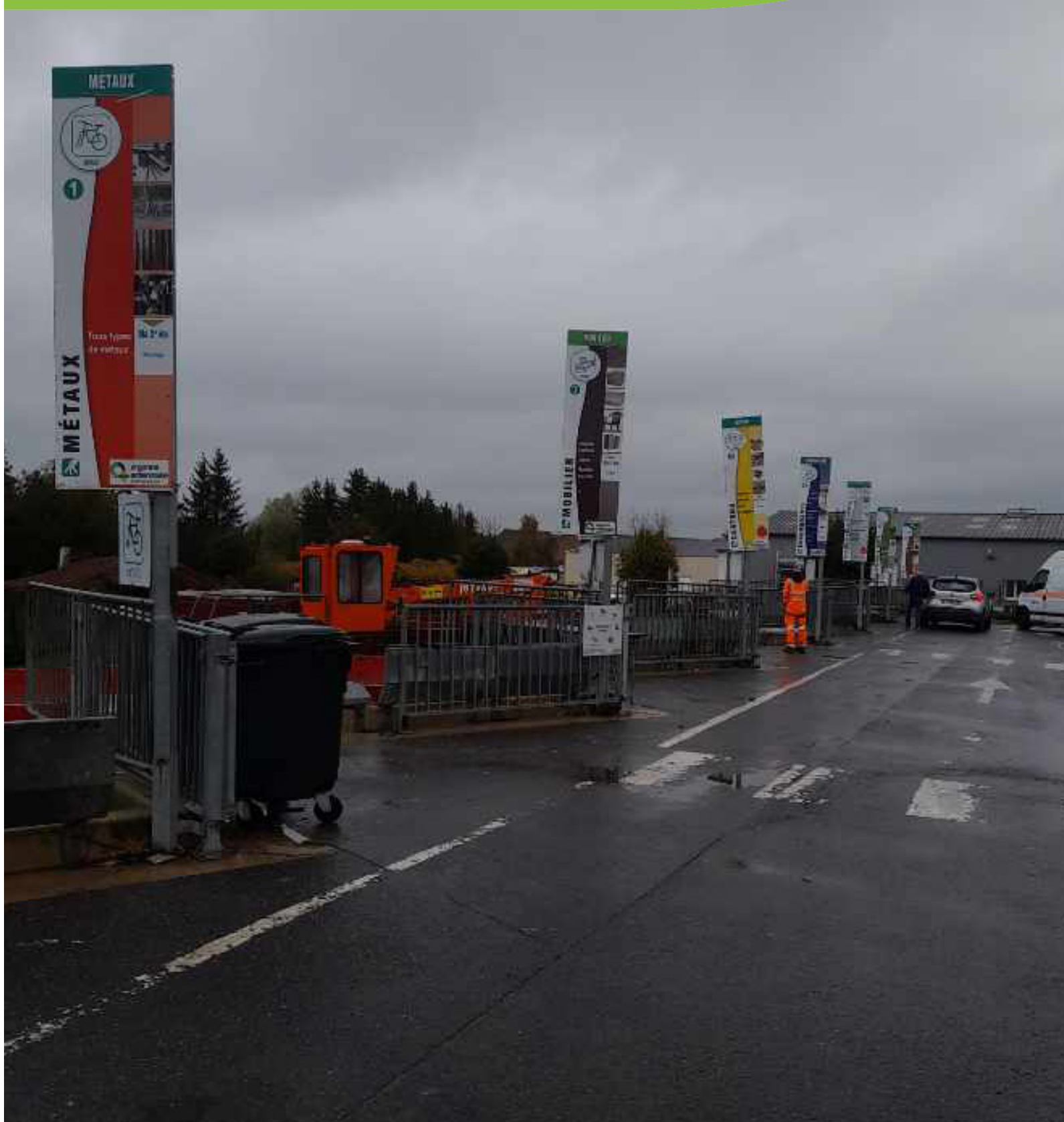


180€ ont été reçus en 2024 **par habitant** de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. Ils proviennent de...



La différence de 7€ par habitant entre les dépenses et les recettes est due aux subventions reçues en décalées d'une année sur l'autre et réinvesties dans les projets du service déchets ménagers.

Annexes



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DC2023-120

Date de la convocation : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 83

Conseillers représentés : 12

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 019LABBE José , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 025 NIZET Sylvain , 026LOBIDEL Alain , 027 CERRAJERO Eladio , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030HAULIN Eric , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLOT Laurent , 040MATHIAS Frédéric , 041 SEMBENI Alain , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046SINGLIT Benoît , 049 ANDREY Danièle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 054VALET Bruno , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 059LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 069OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 091 GUILLAUME Marie Pol , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LEGALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert ,

Ont donné procuration : 001 POTRON Pierre (à 015 THIERION Vincent) , 009 HERBAY Christelle (à 011 PERTUS Xavier) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 024 DEPOUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (à 062 PIEROT Chantal) , 068 HAULIN Bertrand (à 059 LECLERCQ Guy) , 090 PIRAS Caroline (à 092 MOUTON Francis) , 107 COLSON Pascal (à 110 DION Valentine) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 114HAUDECOEUR Agnès) , 111 DUGARD Yann (à 105 CARPENTIER Dominique) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) , 122 MAROTEAUX Nathalie (à 121 RENOLLET Hubert)

Secrétaire de séance : M. Gérald LORFEUVRE

OBJET : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers ;

.../...

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix POUR, 12 voix CONTRE (001 POTRON Pierre (Vincent 015 THIERION) , 009 HERBAY Christelle (Xavier 011PERTUS) , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 015 THIERION Vincent , 027 CERRAJERO Eladio , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 062 PIEROT Chantal , 090 PIRAS Caroline(Francis 092 MOUTON) , 092 MOUTON Francis , 102 BAUDART Martine), 9 ABSTENTIONS (026 LOBIDEL Alain , 034 CANNAUX Francis , 039 LAMBLOT Laurent , 056DANNEAUX Dominique , 059 LECLERCQ Guy , 066 OUDIN Denis , 068 HAULIN Bertrand (Guy059 LECLERCQ) , 073 BOXEBELD Pascal , 085 DEGLAIRE Thierry) et 2 personnes ne prennent pas part au vote (021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 024 DE POUILLY Jean (Pierre 021LAURENT-CHAUVET)):

- ADOPTE les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères tels que figurant en annexe de la présente délibération et les modalités de facturation associées
- CHARGE le Président de l'application de cette décision.

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE

Le Président,

Benoit SINGLIT



TARIFS REOM A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024
MODALITES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE

Tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés sont responsables de l'élimination de leurs déchets. A ce titre, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise définit et organise le service public d'élimination des déchets ménagers pour lequel elle appelle une redevance d'enlèvement des ordures ménagères intégrant une part variable incitant à limiter la production de déchets.

Ce service s'appuie :

- Sur une prestation de collecte, le transport et l'élimination des ordures ménagères en porte à porte, à l'aide de bacs équipés de puces électroniques permettant leur identification et la facturation du service en fonction de son utilisation. L'usage de sacs prépayés est autorisé dans les conditions restrictives énumérées ci-après,
- Sur une prestation de collecte, de transport et de recyclage des déchets recyclables propres et secs, dont la séparation des ordures ménagères est imposée aux usagers, à l'aide des points d'apport volontaire répartis sur le territoire de l'Argonne Ardennaise,
- Sur une prestation d'accueil, de collecte, d'évacuation et d'élimination des déchets exceptionnels liés à leur volume ou leur poids, ou leur toxicité, dans le réseau de déchèteries ouvert sur le territoire de l'Argonne Ardennaise,

Constitue une infraction à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, codifié à l'article L.541-2 du code de l'environnement, le fait, pour toute personne (physique ou morale) de ne pas procéder à l'élimination de ses déchets ménagers.

Il en résulte que toute personne, physique ou morale, qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de cette loi dans des conditions propres à éviter leurs effets nocifs pour l'homme et son environnement.

CATEGORIES D'USAGERS REDEVABLES :

Les ménages :

- Les propriétaires d'habitation, résidant dans leur logement à titre de résidence principale ou de résidence secondaire,
- Les locataires dès lors qu'ils peuvent bénéficier d'un bac individualisé de collecte de leurs ordures ménagères,
- Les propriétaires de logements collectifs dans lesquels il n'est pas possible de mettre à disposition des locataires des bacs individuels du fait de contraintes techniques liées au stockage des bacs,
- Les propriétaires d'habitation en travaux et ne résidant pas en résidence principale sur le territoire

Les activités professionnelles :

- Les entreprises, quel que soient leur taille et leur domaine d'activités,
- Les établissements publics du territoire, ainsi que les associations au titre de leurs activités régulières et/ou des événementiels qu'elles organisent
- Les mairies au titre de leurs activités régulières et/ou des événementiels qu'elles organisent
- Les SIVOM ou SIVU
- La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES MENAGES

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

Accès au service en fonction du volume du bac distribué aux usagers : 0.7€ par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire) :

Tarification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 10 levées : compris dans la part fixe

De 11 à 13 levées : 2 € par levée

De 14 à 20 levées : 5 € par levée

De 21 à 30 levées : 10 € par levée

A partir de 31 levées : 15 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Pour les résidences principales :

10 levées par an sont comprises dans l'accès au service, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus.

Pour les résidences secondaires :

10 levées par an sont comprises dans l'accès au service, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des évènements ponctuels :

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 360 l	60 €

USAGE DE SACS PREPAYES

Les usagers ne disposant pas de bacs de collecte des ordures ménagères évacueront leurs ordures ménagères à l'aide de sacs prépayés.

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé :

- Aux usagers demandant une dérogation à l'usage de bacs, propriétaires de résidences principales dont la configuration ne permet pas le stockage des bacs, ou usagers présentant des difficultés d'usage de ce type de contenants,
- Aux usagers propriétaires de résidence secondaire sur le territoire, qui de par le faible usage de leur résidence secondaire, ne peuvent utiliser correctement les bacs proposés,
- A tous les usagers désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels,

Pour les usagers en résidence principale bénéficiant d'une dérogation à l'usage des bacs, un nombre de sacs sera attribué (volume de 50 litres ou 100 litres, l'usager ne pourra pas obtenir un mixe des volumes de sacs) obligatoirement tous les ans et correspondra au tableau ci-dessous :

Le nombre de sacs sera proratisé au temps de présence de l'usager en cas d'emménagement ou de déménagement en cours d'année.

Nombre de personnes	Sac de 50 litres	Sac de 100 litres
1 personne	25	12
2 personnes	25	12
3 personnes	35	20
4 personnes	50	25
5 personnes	70	35
6 personnes	70	35

Le prix du service complet (collecte ordures ménagères, tri sélectif, déchèterie, gestion administrative) payé par un usager utilisant des sacs est équivalent à celui payé par un ménage ayant un bac avec le même nombre de personnes soit :

- 123,50 € pour un foyer 1 personne
- 175.50 € pour un foyer 2 personnes
- 225.50 € pour un foyer 3 personnes
- 277,50 € pour un foyer 4 personnes
- 326.50 € pour un foyer 5 personnes
- 375.00 € pour un foyer 6 personnes

Les sacs supplémentaires seront facturés aux tarifs ci-dessous :

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF

Identique pour l'ensemble des usagers du territoire

Cette participation est assise sur le nombre de personnes composant le foyer :

	Montant de la redevance à partir du 1er janvier 2024	par semestre
1 personne	6 €	3 €
2 personnes	11 €	5.5 €
3 personnes	15 €	7.5 €
4 personnes	20 €	10 €
5 personnes	22 €	11 €
6 personnes	24 €	12 €
Résidence secondaire	20 €	10 €

Tarification spécifique habitat collectif pour :

Collecte sélective facturé par tranche de 5 au-delà de 10 personnes :

10 à 15 personnes : 60 €

16 à 20 personnes : 80 €

21 à 25 personnes : 100 €

26 à 30 personnes : 120 €

3. FRAIS DE GESTION

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire

7 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'usager,
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'usager acceptée par la collectivité
-

Opération effectuée sur un site de l'Argonne ardennaise

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée au domicile de l'usager

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15

Tarification lors de bac dégradé par l'usager (bac cassé volontairement ; puce électronique retirée...) ou non rendu à la collectivité lors d'une clôture de compte

Bac 120L : 70€

Bac 180L : 90€

Bac 240L : 110€

Bac 360L : 130€

Bac 660L : 150€

4. ACCES EN DECHETERIE

Tarification pour les résidences principales et secondaires :

	Montant de la redevance à partir du 1er janvier 2024	par semestre
1 personne	68,50 €	34.00 €
2 personnes	73.50 €	36,75 €
3 personnes	77.50 €	38,75 €
4 personnes	82,50 €	41,25 €
5 personnes	87.50 €	43.75 €
6 personnes	92.00 €	46.00 €
Résidence secondaire avec bac	74,50 €	37,25 €
Résidence secondaire sans bac	68 €	34 €

Tarification spécifique habitat collectif pour l'accès déchèterie :

Facturé en fonction du nombre de logements : 80 € par logement

Modalités de réduction

Abattement lié à l'éloignement des résidences des points de collecte des OMr en porte à porte.
Abattement de 30% de la part fixe de la redevance liée à la collecte des OMr, facturée aux foyers ne disposant pas du service de collecte en porte à porte pour la collecte des ordures ménagères et éloignés de plus de 2 kilomètres du point de collecte.

Foyer de 1 personne :

Pour les foyers composés d'une seule personne, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume inférieur à 120 litres au regard des moyens de préhension automatisée, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 60 litres au lieu de 120 litres.

Foyer de 5 personnes :

Pour les foyers composés de 5 personnes, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume de 300 litres, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 300 litres au lieu de 360 litres.

Majorations

La collecte des ordures ménagères en porte à porte en cas de débordement :

Les bacs de collecte doivent être présentés complètement fermés. Si la fermeture n'est pas totale, il y a constatation de débordement. Après une information laissée en boîte aux lettres, et un avertissement par courrier envoyé après une autre constatation de débordement, l'usager se verra facturer, en plus de la levée de son bac, une levée supplémentaire qui lui sera facturée 5€.

En cas de refus de bac pour une résidence principale :

Un usager du territoire, propriétaire de son logement et l'occupant au titre de sa résidence principale, qui refuserait la dotation d'un bac de collecte des ordures ménagères et à l'exclusion des usagers de ce type ayant demandé une dérogation à l'usage du bac pour utiliser des sacs prépayés, se verra facturer la part correspondant à l'accès au service de collecte des OMr comme suit :

Facturation OMr = bac issu de la règle de dotation initiale X 0,70 € majoré de 45 levées calculées conformément aux modalités présentées ci-dessus.

Modalités de facturation des résidences secondaires ne disposant pas de bac OMr

Seuls les propriétaires de résidence secondaire sur le territoire peuvent, au titre de ce type de résidence, refuser l'utilisation d'un bac de collecte OMr. L'évacuation de leurs déchets ménagers pourra s'effectuer à l'aide des sacs prépayés proposés par la 2C2A aux tarifs indiqués dans la présente délibération.

En tout état de cause, ils seront facturés d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 25€/an.

Modalités de facturation des propriétaires de résidence en travaux, non-résidents sur le territoire

Seuls les propriétaires de résidence en travaux sur le territoire peuvent refuser l'utilisation d'un bac de collecte OMr. Le tarif applicable sera le même que le tarif pour les résidences secondaires ne disposant pas de bac OMr. Dès lors que les travaux seront finis et la résidence occupée à titre principale ou secondaire, l'usager devra le signifier à la collectivité et faire la demande d'un bac correspondant à sa situation.

Si un propriétaire de résidence en travaux souhaite un bac OMr pour l'évacuation de ce type de déchets, il pourra en faire la demande. Le tarif applicable sera alors celui des résidences secondaires dotées d'un bac OMr. Dès lors que les travaux seront finis et la résidence occupée à titre principale ou secondaire, l'usager devra le signifier à la collectivité et procéder à un changement de bac OMr si nécessaire selon les règles de dotation.

Exonération

Il revient donc à l'usager n'utilisant pas le service public d'élimination et traitement des déchets ménagers d'apporter la preuve qu'il élimine ses déchets par ses propres moyens, pour chaque catégorie de déchets et ce, dans le strict respect des réglementations et lois régissant l'élimination des déchets ménagers (tri, valorisation, limitant les apports en centres d'enfouissement aux seuls déchets ultimes). Le service de collecte et de traitement des déchets est à la disposition de tous les assujettis. Le fait, à l'exception des professionnels justifiant d'un contrat privé de collecte et de traitement de leurs déchets, de ne pas disposer volontairement du service ne soustrait pas au paiement de la redevance.

La redevance est applicable à tous les usagers, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Aucun critère socioéconomique (âge, revenus...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

Aucune exonération ou dégrèvement ne sera accordé en cas de travaux de voirie, ou suite au non-passage de la benne de collecte pour cause d'intempéries, notamment empêchant ponctuellement le service d'être assuré en porte à porte.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITES ET ACTIVITES PUBLIQUES

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

Accès au service en fonction du volume du bac distribué aux usagers : 0.7€ par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire) :

Tarification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 10 levées : compris dans la part fixe

De 10 à 13 levées : 2 € par levée

De 14 à 20 levées : 5 € par levée

De 21 à 30 levées : 10 € par levée

A partir de 31 levées : 15 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Pour les professionnels :

10 levées par an sont comprises dans l'accès au service, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des événements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 360 l	60 €

USAGE DE SACS PREPAYES

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé à tous les professionnels désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des événements ponctuels.

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

1. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF

Identique pour l'ensemble des professionnels du territoire

Cette participation est forfaitaire, appelée par client professionnel, et est fixée à 20 €/an.

2. FRAIS DE GESTION

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire : 7 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac :

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'utilisateur,...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'utilisateur acceptée par la collectivité

Opération effectuée sur un site de l'Argonne Ardennaise :

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée chez l'utilisateur par un agent de l'Argonne Ardennaise :

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

Tarification supplémentaire lors de bac dégradé par l'utilisateur (bac cassé volontairement ; puce électronique retirée...) ou non rendu à la collectivité lors d'une clôture de compte

Bac 120L : 70€

Bac 180L : 90€

Bac 240L : 110€

Bac 360L : 130€

Bac 660L : 150€

3. DROIT D'ACCES EN DECHETERIE

Professionnels du territoire de l'Argonne Ardennaise :

Forfait de 120 € par an et par client avec accès illimité

Professionnels hors territoire de l'Argonne Ardennaise :

Facturé au passage : 40 € par passage

Modalités pratiques de mise en œuvre de la facturation de facturation :

- Fréquence : semestrielle
- Période d'édition de la facturation : juillet et janvier
- Paiement : numéraire en se présentant en trésorerie, par chèque bancaire ou postal adressé à la trésorerie du Vouzinois, TIP, mensualisation sur 10 mois proposée aux usagers, paiement par internet TIPI
- Régularisation des factures suivant les modalités définies dans le règlement de service

Vers les bailleurs sociaux : Suivant les modalités définies dans le règlement de service.



44-46 rue du Chemin Salé
08400 VOUZIERS
Tel. : 03 24 30 29 94

Service Environnement
Landèves - 08400 BALLAY

www.argonne-ardennaise.fr
Page Facebook : @argonne.ardennaise
Panneau Pocket : CC Argonne Ardennaise